

Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07/07

Séance du 20 novembre 2025

Date de la convocation :

14 novembre 2025

Affichage de la convocation :

14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	5
absents :	4
votants :	23

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à M. BRUGNOT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET « AIDE AUX MAIRES BATISSEURS »

Monsieur Le rapporteur rappelle que le territoire communal offre un cadre de vie de qualité, qui lui confère une attractivité forte, caractérisée, depuis plusieurs années, par une croissance démographique relativement dynamique et une extension des tissus urbanisés.

Cette attractivité est renforcée du fait de sa proximité avec la Métropole Lyonnaise, conduisant la commune à une importante pression foncière qui n'a fait que progresser depuis quelques années.

Il explique à l'Assemblée que la commune est déficitaire en logements sociaux et que le territoire intercommunal rencontre des difficultés pour réaliser des logements et notamment des logements sociaux.

A ce titre, plusieurs communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour la période 2023-2025, afin de permettre un mécanisme de rattrapage soutenable compte-tenu de leur déficit en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

L'aide aux maires bâtisseurs vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logements des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) conformément aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté lors du Conseil Municipal du 23 Janvier 2025.

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics.

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (réglementation environnementale RE 2020 notamment) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. A ce titre, les préfets porteront une attention particulière aux communes situées en zones tendues A, A bis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
 - Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;
 - Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du Code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).
- Etant précisé que les différents bonus sont cumulables.

Parmi les opérations en cours de développement sur le territoire de la commune, certaines correspondent à ces critères. La commune souhaite donc bénéficier du financement du fonds vert, volet « Aide aux maires bâtisseurs » pour soutenir la production de logements.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le PLU en vigueur au sein de la commune ;

VU le PADD présenté lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 dans le cadre de la révision du PLU

CONSIDERANT la forte demande de logements constatées sur la commune depuis plusieurs années, notamment concernant les logements sociaux,

CONSIDERANT la recherche constante de financements de la collectivité,

CONSIDERANT que les montants retenus seront fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération, et qu'ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le préfet souhaite soutenir sur le territoire,

Il convient à l'Assemblée d'approuver la demande de financement auprès du fonds vert, l'aide relative aux maires bâtisseurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

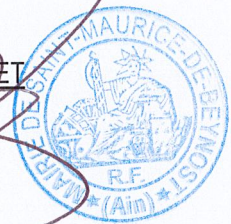
SOLLICITE l'aide financière auprès du fonds vert relative au volet « Aide aux maires bâtisseurs » pour la construction de logements sur la période considérée par le financeur,



AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération y compris les éventuels avenants de reports de calendriers afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le



ID : 001-210103768-20251120-2511DELIBCM_7-DE

